



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON

ANNEES 2025-2027

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON (OMSD), représenté par son Président, Monsieur Michel JAVOUHEY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue Stade à Dijon (21000), ci-après désigné « l'OMSD »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que conformément à ses statuts, l'objet général de l'OMSD consiste à « soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir et à développer pour tous, la pratique de l'éducation sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif, à faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts pour le plein et le meilleur emploi des installations et pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé ».

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'OMSD, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'OMSD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'OMSD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions ci-dessous.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique sportive pour tous les publics, en mettant en place :

Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux de ses statuts :

- assurer les rencontres régulières des membres du Comité directeur dans le but d'aborder les sujets visant à favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;
- garantir le fonctionnement d'un bureau exécutif composé d'un(e) président(e), d'un(e) ou de vices-président(e)s, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, des président(e)s de commissions ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'association ;
- organiser un accueil dans les locaux associatifs situés à la Maison des Sports et du E-Sport;
- assurer le fonctionnement des commissions de réflexions et d'échanges (7 à la date de la rédaction de la présente convention) ;
- participer à un comité de pilotage de la politique sportive trimestriel et exceptionnel, en présence de l'Adjoint(e) aux Sports et à l'Olympisme, des conseiller(e)s délégué(e)s et de la Direction des Sports ;
- participer aux comités d'étude en présence du personnel de l'OMSD, des conseiller(e)s délégué(e)s et des services municipaux ;
- animer l'application de l'OMSD, le site internet et les réseaux sociaux;
- convoquer au moins une assemblée générale annuelle ;
- mettre en place le fonctionnement de la commission Ethique et Valeurs de la République par le biais d'organisation de réunions régulières ;
- organiser au moins une rencontre annuelle, distincte de l'assemblée générale, avec l'ensemble des clubs adhérents.

Une implication forte dans la vie des clubs et de la cité :

- recherche et mutualisation des moyens pour les clubs ;
- incitation à l'adhésion d'un maximum de clubs ;
- mise à disposition de matériel ;
- promotion des activités sportives proposées par les associations ;
- veille sur les résultats sportifs probants des clubs amateurs dijonnais ;
- participation aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville ;
- participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville ;

- . avis sur les projets de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'entretien d'équipements sportifs ;
- . avis sur la répartition des créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux ;
- . avis sur la répartition des subventions et de la @Team Sport Dijon ;
- . sensibilisation des clubs aux actions menées par la Ville dans les domaines suivants : égalité-diversité, laïcité, violences dans le sport, éco-responsabilité...;
- . accompagnement des associations dans leurs démarches administratives et leurs projets de développement (saisie des demandes de subventions et de créneaux horaires sur dijon.fr, renseignement et saisie des codes sport facilitant l'acquisition d'une adhésion, etc) ;
- . représentation de l'OMSD aux événements organisés par les clubs (assemblées générales, manifestations...)
- . promotion des activités relatives au E-Sport, Para-Sport, sport en entreprise et sport durable par le biais d'organisation d'événements, aide saux clubs...

L'animation du réseau des associations sportives dijonnaises

- . organisation de manifestations en lien avec les acteurs sportifs locaux :
- Faïtes du Sport...
- . organisation de réunions d'information thématiques et de partenariats.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . Action 1 : Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux de ses statuts
- . Action 2 : Une implication forte dans la vie de la cité
- . Action 3 : L'animation du réseau des associations sportives dijonnaises

Les actions de l'OMSD, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'OMSD au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'OMSD des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	2024/2025	40 000 €
2026	2025/2026	70 000 €
2027	2026/2027	70 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'OMSD sur la plateforme dématérialisée de la Ville sur le compte association de dijon.fr.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'OMSD des moyens et locaux (hors fluides) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2023, s'est élevée à la somme totale de 12 458,80 euros. La mise à disposition des locaux permanents sera formalisée par une convention spécifique à compter de 2025.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

Pour l'année 2025 :

- 60%, soit 24 000 € en janvier 2025,
- 20%, soit 8 000 € en avril 2025,
- le solde (20%), soit 8 000 € sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Pour les années 2026 et 2027 :

- 60%, soit 42 000 € en janvier de chaque année,
- 20%, soit 14 000 € en avril de chaque année,
- le solde (20%), soit 14 000 € sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Pour chacune des années 2025, 2026 et 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'OMSD sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'OMSD,
- . soit versé en totalité à l'OMSD.

Dans les deux derniers cas, l'OMSD devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'OMSD selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plateforme dématérialisée de la Ville sur le compte association de dijon.fr.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'OMSD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'OMSD ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'OMSD informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'OMSD en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'OMSD s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 - La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'OMSD veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, du comité directeur, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'OMSD, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'OMSD « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'OMSD sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'OMSD et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'OMSD de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'OMSD s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.1 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'OMSD.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'OMSD s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'OMSD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
La Maire,
Pour La Maire,
L'adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Michel JAVOUHEY

ANNEXE 1

Fiche action 1 : Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux des statuts

Domaine : Fonctionnement de l'Association

Nom de l'action : Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux des statuts

Objectifs de l'action :

- assurer les rencontres régulières des membres du Comité directeur dans le but d'aborder les sujets visant à favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;
- garantir le fonctionnement d'un bureau exécutif composé d'un(e) président(e), d'un(e) ou de vices-président(e)s, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, des président(e)s de commissions ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'association ;
- organiser un accueil dans les locaux associatifs situés à la Maison des Sports et du E-Sport ;
- assurer le fonctionnement des commissions de réflexions et d'échanges (7 à la date de la rédaction de la présente convention) ;
- participer à un comité de pilotage de la politique sportive trimestriel et exceptionnel, en présence de l'Adjoint(e) aux Sports et à l'Olympisme, des conseiller(e)s délégué(e)s et de la Direction des Sports ;
- participer à des comités d'étude « Clubs- Finances », « Equipements », « Activités » trimestriels, en présence du personnel de l'OMSD, des conseiller(e)s délégué(e)s et des services municipaux ;
- animer un site internet, l'application de l'association et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) ;
- convoquer au moins une assemblée générale annuelle ;
- mettre en place des réunions de la commission Ethique et Valeurs de la République par le biais d'organisation de réunions régulières

Moyens de l'action:

Moyens humains : membres du Comité Directeur, membres du bureau exécutif, membres des commissions et membre(s) du personnel.

Moyens matériels: locaux associatifs de la Maison des Sports et du E-Sport

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat

Déroulement de l'action

L'Office Municipal du Sport de Dijon apporte son concours humain, financier et matériel pour atteindre les objectifs fixés.

Publics visés :

L'ensemble des associations sportives dijonnaises.

Tarifs pratiqués :

De 30 à 130 euros .

Partenaires : Services municipaux, l'ensemble des partenaires privés.

Critères d'évaluation

- organisation de réunions du Comité directeur
- organisation de réunions du Bureau exécutif
- présence de femmes en responsabilité au sein de l'association
- organisation de réunions de chacune des commissions de réflexions et d'échanges
- nombre de visites sur le site internet
- nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux

Budget annuel de l'action : 75 600 € pour 2025, **75 600 €** pour 2026 et **75 600 €** pour 2027

Participation financière de la Ville :28 000 € pour 2025, **49 000 €** pour 2026 et **49 000 €** pour 2027

Fiche action 2 : Une implication forte dans la vie de la cité

Domaine : La vie de la cité

Nom de l'action : Une implication forte dans la vie de la cité

Objectifs de l'action :

- mettre à disposition des clubs du matériel ;
- inciter un maximum de clubs à adhérer ;
- proposer un accompagnement au développement de la pratique sportive ;
- assurer une veille sur les résultats sportifs probants des clubs dijonnais ;
- participer aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville, telles que « Le Grand Déj des Associations », « La journée des nouveaux arrivants », les « Victoires du sport " etc. ;
- être force de proposition sur les thèmes suivants : les projets de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'entretien d'équipements sportifs, les créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux, la répartition des subventions (fonctionnement, manifestations et contrats de partenariat) ;
- renforcer l'implication du personnel dans la relation OMSD / Ville ;
- sensibiliser les clubs aux actions menées par la Ville dans les domaines suivants : égalité-diversité, laïcité, violences dans le sport, éco-responsabilité... ;
- promouvoir des activités sportives proposées par les associations ;
- accompagner les associations dans leurs démarches administratives et leurs projets de développement (saisie des demandes de subventions et de créneaux horaires sur dijon.fr , renseignement et saisie des codes sport facilitant l'acquisition d'une adhésion, etc) ;
- représenter l'OMSD aux événements organisés par les clubs (assemblées générales, manifestations...) ;
- promouvoir les activités relatives au E-Sport ; Para-Sport ; Sport en entreprise et Sport durable.

Moyens de l'action :

Moyens humains : membres du Comité Directeur, membres du bureau exécutif, membres des commissions et membre(s) du personnel.

Moyens matériels: locaux associatifs de la Maison des Sports et du E-Sport

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat

Partenaires : services municipaux, partenaires privés de l'OMSD

Déroulement de l'action :

L'Office Municipal du Sport de Dijon apporte son concours humain, financier et matériel pour atteindre les objectifs fixés.

Publics visés :

L'ensemble des associations sportives dijonnaises.

Tarifs pratiqués :

De 30 à 130 euros .

Partenaires : Services municipaux, l'ensemble des partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- nombre de clubs adhérents de l'OMSD
- moyens mis en place afin de promouvoir les activités des associations
- participation aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville
- participation aux commissions Ville / OMSD
- mise à disposition de matériels en faveur des clubs
- actions concrètes menées auprès des clubs afin de les sensibiliser aux thèmes suivants : égalité-diversité, laïcité, violences dans le sport, éco-responsabilité
- accompagnement des associations dans leurs démarches administratives (identifier les associations et les besoins associés)
- participation aux assemblées générales (indiquer le nombre)
- organisation d'événements relatifs au E-Sport, Para-Sport, Sport en entreprise et sport durable

Budget annuel de l'action : 21 600 € pour 2025, 21 600 € pour 2026 et 21 600 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2025, 8 000 € pour 2026 et 8 000 € pour 2027

Fiche action 3: L'animation du réseau des associations sportives dijonnaises

Domaine : Associatif
Nom de l'action : Animation du réseau des associations sportives dijonnaises
Objectifs de l'action : Communiquer auprès de toutes les associations sportives dijonnaises par l'organisation de divers événements festifs, informatifs, de sensibilisation ...
Moyens de l'action: <u>Moyens humains</u> : membres du Comité Directeur, membres du bureau exécutif, membres des commissions et membre(s) du personnel. <u>Moyens matériels</u> : application, site internet <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Partenaires : services municipaux, partenaires privés de l'OMSD, partenaires privés.
Déroulement de l'action : L'Office Municipal du Sport de Dijon propose des événements en direction des clubs sportifs dijonnais tout au long de la saison sportive : réunions thématiques et de partenariats, événements d'ampleur rassemblant le monde associatif dijonnais, rencontre annuelle avec l'ensemble des clubs adhérents.
Publics visés : L'ensemble des associations sportives dijonnaises et du public dijonnais
Tarifs pratiqués : De 30 à 130 euros .
Partenaires : Services municipaux, l'ensemble des partenaires privés.
Critères d'évaluation : - organisation de réunions thématiques et de partenariats (nutrition, formation aux gestes de premiers secours, communication...) - organisation d'événements d'ampleur rassemblant le monde associatif dijonnais (par exemple Faites du Sport, Nuit du Sport, ...) - organisation d'une rencontre annuelle avec l'ensemble des clubs adhérents
Budget annuel de l'action : 10 800 € en 2025, 10 800 € en 2026 et 10 800 € en 2027 Participation financière de la Ville : 4 000 € en 2025, 7 000 € en 2026 et 7 000 € en 2027